

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le seize septembre, à seize heures trente,

Le **Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservièrre dûment convoqué le dix septembre deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Étaient présents (17) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOIZIN – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMB_19_109 – Subvention à la SARL VOISIN STEVE – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 19/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_109-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL VOISIN STEVE sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de création d'un bar ludique situé dans la rue Georges Clemenceau à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Monsieur Steve VOISIN, résidant à L'Herbergement, est le gérant de L'instant Jeux. Ce bar ludique met à disposition une ludothèque, un espace de vente de jeux et propose une offre de boissons et snacking. Pour la création de la société, il a bénéficié d'un prêt d'honneur d'Initiative Vendée Bocage. Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur l'enseigne, l'aménagement et la mise aux normes du local, l'acquisition de mobiliers et d'équipements de vente.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL VOISIN STEVE en date du 21 mai 2019,

Vu la décision favorable du comité d'attribution en date du 29 août 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à l'entreprise SARL VOISIN STEVE d'un montant de 8 872 € sous condition de conventionnement avec la Région Pays de la Loire et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_19_110 – Vente à la société LTV – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine

Reçue en préfecture le 24/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_110-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée LTV dont le siège social est situé à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), 1 Place de l'Eglise, représentée par Monsieur LE Thanh Vuong, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 582 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section YS numéro 136p située à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), ZA La Croix Biton. Cette acquisition permettrait à la société de construire un bâtiment destiné à la location.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 582 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section YS numéro 136p située à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), ZA La Croix Biton à la société dénommée LTV dont le siège social est situé à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), 1 Place de l'Eglise, représentée par Monsieur LE Thanh Vuong, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 14,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu l'avis des domaines n°2019-85262V1856 en date du 3 septembre 2019,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée LTV dont le siège social est situé à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN (85660), 1 Place de l'Eglise, représentée par Monsieur LE Thanh Vuong ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 582 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section YS numéro 136p située à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN (85660), ZA La Croix Biton.

DELTDMB_19_111 – Vente à la société ALC DOUILLARD – ZA La Trévoise – Montréverd

Reçue en préfecture le 24/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_111-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée ALC DOUILLARD dont le siège social est situé à L'HERBERGEMENT (85260), Zone de la Tuilerie - Rue de la Vigne Rouge, représentée par Monsieur Aimery LE CONTE, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 2 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 228p située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, Le Petit Saint-André – ZA La Trévoise. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de construire un atelier de menuiserie d'une surface d'environ 400 m².

Monsieur le Président rappelle également qu'il convient d'autoriser le dépôt de pièces du lotissement au fichier immobilier consécutivement à l'obtention du permis d'aménager.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 2 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 228p située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, Le Petit Saint-André – ZA La Trévoise à la société dénommée ALC DOUILLARD dont le siège social est situé à L'HERBERGEMENT (85260), Zone de la Tuilerie - Rue de la Vigne Rouge, représentée par Monsieur Aimery LE CONTE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,
Vu l'avis des domaines n°2019-85197V1859 en date du 31 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée ALC DOUILLARD dont le siège social est situé à L'HERBERGEMENT (85260), Zone de la Tuilerie - Rue de la Vigne Rouge, représentée par Monsieur Aimery LE CONTE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 2 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 228p située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, Le Petit Saint-André – ZA La Trévoise,
- Cède cette parcelle au prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu2,00 € le m²
 - o Prix de vente HT12,00 € le m²
 - o Marge HT10,00 € le m²
 - o TVA sur marge2,00 € le m²
 - o Marge TTC12,00 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de14,00 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise l'acte de dépôt de pièces du lotissement dénommé « La Trévoise » situé à MONTREVERD (85260), commune déléguée Saint-André-Treize-Voies,
- Dit que les frais d'acte liés au dépôt de pièces du lotissement seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_19_112 – Vente à la SCI MARRONNIER – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 24/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_112-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI MARRONNIER dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, 2 Place du Marronnier, représentée par Madame Véronique BAUDRY s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance d'environ 3 654 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 60p située dans le Parc d'activités Les Marches de Bretagne, commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire des locaux d'exploitation.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée SCI MARRONNIER dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, 2 Place du Marronnier, représentée par Madame Véronique BAUDRY ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 20,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI MARRONNIER dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, représentée par Madame Véronique BAUDRY ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 3 654 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 60p située dans le Parc d'activités Les Marches de Bretagne, commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire des locaux d'exploitation,
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
 - o Prix de vente HT 20,000 € le m²
 - o Marge HT 16,7150 € le m²
 - o TVA sur marge 3,3430 € le m²
 - o Marge TTC 20,0580 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 23,3430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_19_113 – Acquisition foncière ZI Le Planty – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 24/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_113-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée 107 section AO numéro 116 d'une contenance de 00ha 10a 85ca située dans la Zone Artisanale du Planty à MONTAIGU-VENDEE.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition d'une parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600) et cadastrée 107 section AO numéro 116 pour une contenance totale de 00ha 10a 85ca appartenant au Département de la Vendée au prix de 2,00 € le m².

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir du Département de la Vendée la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600) et cadastrée 107 section AO numéro 116 pour une contenance totale de 00ha 10a 85ca appartenant au Département de la Vendée au prix de 2,00 € le m²,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment un compromis de vente.

DELTDMB_19_114 – Acquisition foncière ZI Le Chaillou – L'Herbergement

Reçue en préfecture le 24/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_114-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un projet d'extension de la zone d'activités économiques Le Chaillou située à L'HERBERGEMENT (85260) est à l'étude étant donné que cette zone est aujourd'hui totalement commercialisée.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition d'une parcelle située à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière et cadastrée section ZT numéro 63p pour une contenance totale d'environ 02ha 54a 84ca appartenant à Monsieur et Madame Georges AIRIEAU au prix de 5,40 € le m².

Cette parcelle sera libre de toute location ou occupation le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur le Président tient à préciser que cette parcelle est actuellement louée au GAEC Les Jonquilles et que la Communauté de Communes leur a proposé une compensation foncière en contrepartie de la perte liée à la vente de cette parcelle et que par conséquent aucune indemnité ne sera versée au GAEC Les Jonquilles dans le cadre de la libération de cette parcelle.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Abroge la délibération n°DELTDMB_19_058 du bureau communautaire en date du 29 avril 2019,
- Décide d'acquérir de Monsieur et Madame Georges AIRIEAU la parcelle située à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière et cadastrée section ZT numéro 63p pour une contenance totale d'environ 02ha 54a 84ca au prix de 5,40 € le m²,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment un compromis de vente.

DELTDMB_19_115 – Aérodrome - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Reçue en préfecture le 20/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_115-DE

Monsieur le Président informe le bureau que l'aérodrome des Landes de Corprais à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, propriété de la Communauté de Communes, témoigne d'une activité de loisirs croissante, faisant de cette plateforme aéronautique l'une des plus dynamiques du grand ouest sur ce secteur d'activités. Cette plateforme manque aujourd'hui de locaux disponibles pour héberger des avions, entravant l'accueil de nouveaux pratiquants.

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé l'édification d'un nouveau bâtiment par des tiers, en continuité du linéaire déjà existant, pour une activité de garage d'avions. Cette installation pourrait être faite sur une partie (environ 300 m²) de parcelles plus vastes, faisant partie du domaine public cadastrée 217 section Y 189 d'une contenance de 31 040 m², et section Y 190 d'une contenance de 8 770 m², sise à l'aérodrome, sur la commune de Montaigu-Vendée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation du domaine public temporaire, non constitutive de droits réels, afin que les occupants soient autorisés à occuper à titre précaire et révocable la parcelle ci-dessus désignée, moyennant une redevance annuelle de droit d'usage de 150 € et d'une redevance d'occupation du domaine public aéronautique de 3 € du m² bâti.

Monsieur le Président donne lecture au bureau communautaire du projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le bureau est invité à approuver le contenu de cette convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'édifier un hangar de garage sur le bien ci-dessus désigné.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie (300 m²) de parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, et cadastrées 217 section Y numéros 189 et 190, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de droit d'usage de 150 € et d'une redevance d'occupation du domaine public aéronautique de 3 € du m² bâti,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_19_116 – Modification du règlement intérieur du réseau intercommunal des six bibliothèques secteur Rocheservière

Reçue en préfecture le 19/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_116-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a acté par sa délibération n°DELTDMC_18_149 du 29 octobre 2018 les modalités du nouveau règlement intérieur du réseau des six bibliothèques du secteur de Rocheservière suite à l'arrivée du support DVD en prêt.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux premiers mois de fonctionnement et d'expérimentation, il s'avère pertinent de faire évoluer le quota de prêt de DVD pour les usagers du réseau intercommunal des six bibliothèques secteur Rocheservière.

Le bureau est invité à valider une augmentation du nombre de DVD empruntable par famille et ainsi passer à 2 DVD.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_149 du 29 octobre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les évolutions du règlement intérieur du réseau intercommunal des six bibliothèques secteur Rocheservière,
- Approuve l'application du règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal secteur Rocheservière.

DELTDMB_19_117 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »

Reçue en préfecture le 19/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190916-DELTDMB_19_117-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Estelle ROUSSELOT, domiciliée à LA BERNARDIERE (85610), 55 Rue Dominger de Meyrac, s'est portée acquéreur, par signature en date du 23 août 2019 d'une promesse unilatérale d'achat, d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 263 m² :

- le lot n°14 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 242 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 836,
- le lot n°38 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 860.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Madame Estelle ROUSSELOT, au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 39.873,80 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 33.015,80 € TTC (29.550,00 € H.T. et 3.465,80 € de TVA sur marge) pour le lot 14,
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 38.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013,

Vu la délibération n° DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Madame Estelle ROUSSELOT en date du 23 août 2019,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85146V1027 en date du 9 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Cède à Madame Estelle ROUSSELOT, domiciliée à LA BERNARDIERE (85610), 55 Rue Dominger de Meyrac, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 836 et 860, d'une contenance respective de 242 m² et 21 m², constituant les lots 14 et 38 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée 224 section J numéro 860 supporte un garage construit,

- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :

Lot n° 14 – terrain à bâtir :

- o prix d'achat du terrain nu : 12.221,00 € (soit 50,50 € le m²)
 - o prix de vente HT : 29.550,00 € (soit 122,11 € le m²)
 - o marge HT : 17.329,00 € (soit 71,61 € le m²)
 - o TVA sur marge : 3.465,80 € (soit 14,32 € le m²)
- Soit un prix de vente TTC de : 33.015,80 € (soit 136,43 € le m²)

Lot n° 38 – garage :

- o prix de vente HT : 5.715,00 €
 - o TVA globale : 1.143,00 €
- Soit un prix de vente TTC de : 6.858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 39.873,80 €

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_19_118 – Recours à surcroit temporaire d'activité

Reçue en préfecture le 24/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_118-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'autoriser le recours à du personnel contractuel. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
Médiathèque (50%) Lecture publique (50%)	Surcroit temporaire d'activité 3, 1°	Animateur (cat. B)	Médiateur numérique, chargé de mission mise en réseau des bibliothèques	12 mois Temps complet	IB 410
Médiathèque	Surcroit temporaire d'activité 3, 1°	Adjoint du patrimoine (cat. C)	Bibliothécaire	12 mois Temps complet	IB 370
Maison de la rivière	Surcroit temporaire d'activité 3, 1°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur nature	12 mois Temps complet	IB 355

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroit temporaire d'activité,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits suffisants au budget.

DELTDMB_19_119 – Recours à du personnel contractuel

Reçue en préfecture le 24/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_119-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'autoriser le recours à personnel contractuel, dans la cadre d'un besoin temporaire au service jeunesse. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
Jeunesse	Surcroit temporaire d'activité 3, 1°	Adjoint d'animation (cat. C)	Animateur jeunesse	12 mois Temps non complet 60%	IB 351

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroit temporaire d'activité,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération du contractuel en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits suffisants sur le budget 2019.

DELTDMB_19_120 – Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables

Reçue en préfecture le 19/09/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_120-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 986.06 € répartie comme suit :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste	S/Total Année
2006	Location	186.08 €	1201426866	186.08 €
2013	REOM	58.39 €	1225397322	58.39 €
2014	REOM	37.68 €	1225397322	141.16 €
2014	REOM	103.48 €	1233187806	
2015	REOM	89.66 €	1233187806	123.99 €
2015	REOM	34.33 €	1236963561	
2016	REOM	56.29 €	1246478968	56.29 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				565.91 €
2017	REOM	293.34 €	1204247229	293.34 €
2018	REOM	17.00 €	1234092667	17.00 €
2019	REOM	109.81 €	1234825732	109.81 €
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS				420.15 €

Monsieur le Président poursuit avec une liste de créances irrécouvrables, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 2 680.28 € répartie ainsi :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste	S/Total Année
2010	REOM	93.17 €	3515910812	93.17 €
2011	REOM	122.55 €		122.55 €
2012	REOM	83.57 €		83.57 €
2013	REOM	40.57 €		40.57 €
2014	REOM	142.71 €		142.71 €
2015	REOM	333.42 €		1 981.35 €
2015	REOM	310.00 €		
2015	REOM	694.39 €		
2015	REOM	304.08 €		
2015	REOM	339.46 €		
2016	REOM	597.83 €		1 746.57 €
2016	REOM	333.77 €		
2016	REOM	445.31 €		
2016	REOM	75.47 €		
2016	REOM	294.19 €		
2017	REOM	240.73 €	1 080.69 €	
2017	REOM	613.27 €		
2017	REOM	226.69 €		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				5 291.18 €
2017	REOM	133.29 €	3516510212	1006.03 €
2017	REOM	179.71 €		
2017	REOM	308.59 €		
2017	REOM	384.44 €		
2018	REOM	0.17 €		71.86 €
2018	REOM	71.69 €		
2019	REOM	29.70 €		35.73 €
2019	REOM	6.03 €		
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS				1 113.62 €
2017	Assainissement	49.29 €	3490890512	114.29 €
2017	Assainissement	65.00 €		
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (SPANC)				114.29 €

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Admet en non-valeur des créances éteintes pour 986.06 € dont 565.91 € sur le budget principal et 420.15 € sur le budget déchets ménagers.
- Admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour 6 519.09 € dont 5 291.18 € sur le budget principal, 1 113.62 € sur le budget annexe déchets ménagers et 114.29 € sur le budget annexe assainissement.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 16 septembre 2019

- DELTDMB_19_109 Subvention à la SARL VOISIN STEVE – Montaigu-Vendée
- DELTDMB_19_110 Vente à la société LTV – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine
- DELTDMB_19_111 Vente à la société ALC DOUILLARD – ZA La Trévoise – Montréverd
- DELTDMB_19_112 Vente à la SCI MARRONNIER – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
- DELTDMB_19_113 Acquisition foncière ZI Le Planty – Montaigu-Vendée
- DELTDMB_19_114 Acquisition foncière ZI Le Chaillou – L'Herbergement
- DELTDMB_19_115 Aérodrome - Convention d'occupation temporaire du domaine public
- DELTDMB_19_116 Modification du règlement intérieur du réseau intercommunal des six bibliothèques secteur Rocheservière
- DELTDMB_19_117 Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
- DELTDMB_19_118 Recours à surcroit temporaire d'activité
- DELTDMB_19_119 Recours à du personnel contractuel
- DELTDMB_19_120 Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables